

Louis-Jean Calvet

Y a-t-il une politique linguistique de la France en Afrique indépendante?

Il est bien entendu difficile de décider quand commence la politique linguistique d'un Etat, ce qui dans ses décisions relève d'une action politique sur la langue et les langues. Ainsi, pour la France, on peut hésiter entre plusieurs interventions de l'Etat, du souverain ou d'acteurs de la société civile, comme l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) par laquelle François I remplaçait le latin par le français dans les actes de justice, ou la publication de *Défense et illustration de la langue française* (1549), manifeste dans lequel des poètes réunis autour de Du Bellay prenaient position pour l'enrichissement de la langue française par un travail néologique. C'est en fait la Révolution française qui va intervenir pour la première fois de façon concertée dans ce domaine, développant une pratique que l'on peut réellement qualifier de politique linguistique. On trouve en effet dans les décisions prises entre 1791 et 1794 à la fois un diagnostic sur la situation, l'énoncé de grands choix et la tentative de mise en oeuvre de réformes portant sur les rapports entre les langues, en fait sur l'imposition du français.

Ainsi, le 11 août 1790, l'abbé Grégoire envoie aux quatre coins du pays un questionnaire sur l'usage de la langue française, qui aboutira à son rapport, présenté devant la Convention le 28 mai 1794 (9 prairial an II). „Il n'y a environ que quinze départements de l'intérieur où la langue française soit exclusivement parlée“, écrit-il, et „nous n'avons plus de provinces, et nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les noms.“ Selon ses données, les 26 millions de Français se répartissent alors entre 11 millions de francophones natifs, 3 millions de bilingues, 6 millions de gens qui parlent à peine le français et 6 millions qui l'ignorent. Mais, avant cette intervention de Grégoire, c'est le rapport de Talleyrand, présenté devant la Constituante en septembre 1791 qui constitue le premier programme de politique linguistique, affirmant qu'il faut extirper les

dialectes et les patois, qu'il faut *une* langue nationale pour la nation, et proposant pour ce faire une stratégie qui passe par l'école. La politique linguistique de la Révolution française est ainsi établie. Le passage à la planification, pour utiliser un terme anachronique, débute par le décret du 21 octobre 1793 (30 vendémiaire an II) qui institue les écoles primaires d'Etat et précise qu'on y apprendra „à parler, lire et écrire la langue française“. Dans le principe, on exclut donc le latin de l'école, mais on tente en fait d'extirper les langues régionales, comme le montre ce qui se passe en Alsace lors de ce qu'on a appelé la *terreur linguistique*. En octobre 1793, Lebas et Saint Just se rendent en Alsace, constatent que la population est prête à l'insurrection, et établissent un lien entre cet état d'esprit et l'attachement pour la langue allemande. Leur réaction est d'abord de coercition: le 17 décembre, lors d'une fête organisée à Strasbourg, on interdit les discours en allemand, puis le 14 avril 1794, l'usage public de l'allemand est interdit. Parallèlement, en décembre 1793 on décide de créer une école en français dans chaque commune, et en janvier 1794 (8 pluviôse an II) un décret décide d'envoyer *dans les dix jours* des instituteurs de langue française dans les départements où l'on parle breton, italien, basque et allemand.

Nous avons donc ainsi un enchaînement qui va de l'élaboration d'une politique de la langue (à partir du rapport Talleyrand) à une tentative de planification (loi du 21 octobre, terreur linguistique en Alsace, etc...) et constitue bien une politique linguistique au sens où nous l'entendons aujourd'hui. *Mais la Révolution n'aura pas les moyens de sa politique*, elle sera en particulier dans l'impossibilité de trouver les instituteurs francophones nécessaires, et c'est en fait Jules Ferry qui, plus tard, par le biais de l'école „laïque, gratuite et obligatoire“ certes, mais aussi francophone, entamera la politique d'unification conçue par la Révolution.

J'ai suggéré ailleurs, et il y a déjà longtemps¹, que cette chasse aux dialectes et aux langues locales avait constitué un coup d'essai, et que ce programme de politique linguistique avait été ensuite développé dans les colonies africaines. A cette époque, seule la métropole avait le pouvoir de décision, et la politique linguistique était donc de son seul fait. Les choses sont aujourd'hui plus complexes puisque la politique linguistique d'un pays africain devrait être le fruit de ses choix propres, et se demander, comme je le fais dans mon titre, s'il y a une politique linguistique de la France en Afrique aujourd'hui, implique que la politique de pays indépendants puisse dépendre de décisions françaises, ce qui est à la fois

1 L.-J. Calvet, *Linguistique et colonialisme*, Paris 1974.

29 T. F. Pacé, *Quand l'écriture les grands continents* (Ann. 20), S. 11.

légèrement néocolonialiste et... tout à fait plausible.

Parler de politique linguistique n'est pas seulement faire référence à une série de pratiques mais d'abord à un projet, à un plan, que la planification linguistique met en oeuvre, et se pose alors le problème de savoir où se trouve le centre de décision: qui pense la politique linguistique? Pour la France, il semble qu'un lieu unique de décision n'existe pas et que, pour ne prendre en compte que l'Afrique francophone, il faille considérer les organismes suivants comme autant d'acteurs de la politique linguistique.

A l'Elysée. – Un organisme est institué auprès du Président de la République par décret du 12 mars 1984, le Haut Conseil de la Francophonie, „avec pour mission de préciser le rôle de la francophonie et de la langue française dans le monde moderne“.

A Matignon. – Deux organismes sont institués auprès du Premier Ministre par décret du 2 juin 1989. L'un d'entre eux concerne directement la diffusion du français, le Conseil supérieur de la langue française, qui est chargé „d'étudier, dans le cadre des grandes orientations définies par le Président de la République et le Gouvernement, les questions relatives à l'usage, à l'aménagement, à l'enrichissement, à la promotion et à la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la politique à l'égard des langues étrangères“. Il s'agit d'une structure consultative qui se réunit en moyenne deux fois par an.

Le ministère de la francophonie. – En fait cette appellation est à prendre de façon générique, car le lieu de rattachement de l'action gouvernementale en matière de francophonie a beaucoup varié depuis qu'a été créée une responsabilité ministérielle en ce domaine. En 1986 il s'agit d'un Secrétariat d'Etat à la francophonie rattaché au Premier Ministre et dont Lucette Michaux-Chevry est titulaire. En 1988 il se transforme pour quelques mois en Secrétariat d'Etat chargé des relations culturelles et de la francophonie (Thierry de Beaucé), rattaché au ministre des affaires étrangères puis en Ministère délégué auprès du ministre des affaires étrangères (Alain Decaux). En 1991, ce ministère est maintenu avec une extension de ses compétences à la politique audio-visuelle vers l'étranger (Catherine Tasca). Puis, en 1992, il redevient Secrétariat d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures (Catherine Tasca). En 1993 les problèmes francophones passent sous la tutelle d'un Ministère de la Culture et de la Francophonie (Jacques Toubon) et en 1995 ils dépendent d'un Secrétariat d'Etat à la francophonie (Margie Sudre) rattaché au Ministère des Affaires Etrangères.

Le ministère de la Coopération, en particulier par l'intermédiaire du FAC (Fonds d'Aide et de Coopération) qui dispose d'un budget important,

gère la politique de coopération linguistique et éducative, essentiellement en direction de l'Afrique francophone. Lors de la formation du gouvernement Juppé (mai 1995) il est confié à un ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, ce qui semble témoigner sur ce plan de la volonté de regrouper l'action extérieure de la France (et donc l'action culturelle extérieure) au sein d'un seul ministère.

A ces organismes franco-français il faut ajouter un certain nombre d'organismes internationaux liés à la francophonie:

*Le Sommet des chefs d'Etats et de Gouvernements ayant en commun l'usage du français*² qui se réunit tout les deux ans depuis 1986. (Versailles 1986, Québec 1987, Dakar 1989, Paris 1991, Maurice 1993, Cotonou 1995...)

Le C.P.F. (Conseil Permanent de la Francophonie), créé lors du Sommet de 1991, est composé de quinze représentants personnels de Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il se réunit quatre fois par an et assure la préparation et le suivi des Sommets.

La conférence ministérielle de la francophonie qui réunit les ministres des affaires étrangères des pays membres et constitue le conseil d'administration de l'ACCT.

L'ACCT (Agence de Coopération Culturelle et Technique), fondée en 1970, dont le siège est à Paris, qui regroupe quarante-sept pays membres, associés ou participants³ ainsi que cinq „invités spéciaux“ (la Louisiane, la Moldavie⁴, la Nouvelle Angleterre, l'ONU et le Val d'Aoste). L'ACCT est l'opérateur principal de la francophonie et assure le secrétariat de toutes ses instances.

L'AUFELF-UREF (Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française – Université des Réseaux de Langue Française), créées pour la première en 1961 et pour la seconde en 1987, dont le siège est à Montréal. L'AUFELF-UREF est l'opérateur de la francophonie spécialisé dans le domaine universitaire.

La CONFEMEN (conférence des ministres de l'éducation nationale), qui compte trente-deux pays membres: Belgique, Canada, France, Suisse

2 Depuis le Sommet de 1993: *Le Sommet des chefs d'Etats et de Gouvernements ayant le français en partage* [note des éd.].

3 Belgique (Royaume) et Communauté française de Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Canada-Nouveau Brunswick, Cananda-Québec, Cap vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, France, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Laos, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Vanuata, Viêtnam, Zaïre. (Depuis le Sommet de 1995: Moldavie, São Pomé et Principe [note des éd.])

4 cf note 3 [note des éd.].

et des pays africains francophones.

La CONFEJES (conférence des ministres de la jeunesse et des sports), qui organise en particulier les „jeux de la francophonie“ dont les premiers ont eu lieu au Maroc en 1989, les seconds en France en 1994.

L'AIPLF (Association Internationale des Parlementaires de Langue Française), créée en 1967, qui regroupe les membres des parlements de quarante-huit pays.

L'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones).

L'Université Senghor, université internationale de langue française située à Alexandrie en Egypte et ouverte en 1990.

TV 5, télévision francophone internationale créée en 1984, et *CFI* (Canal France International) créé en 1989 sont les deux opérateurs de la francophonie dans le domaine audiovisuel. *TV 5* est l'instrument de promotion de la langue et *CFI*, banque de programmes français, est chargé de fournir les télévisions étrangères en images françaises.

Quoique cet inventaire ne soit pas exhaustif, on voit qu'il y a profusion d'organismes, et l'on peut se demander à quel niveau se situe la coordination, si elle existe, de leurs actions. Le Sommet des chefs d'Etats francophones et le Conseil Permanent de la Francophonie jouent normalement ce rôle pour la francophonie, mais les choses sont beaucoup plus diluées dans le domaine de la politique linguistique de la France dans le monde, et il est difficile de savoir s'il y a vraiment une politique unifiée et où se décide la politique linguistique de la francophonie.

Il faut considérer la francophonie de deux points de vue: la francophonie est en effet à la fois une réalité socio-linguistique, produit de l'histoire et en particulier de l'histoire coloniale, et un concept géopolitique d'apparition récente, dont l'idée a été lancée en 1964 par deux chefs d'Etat, Léopold Sedar Senghor et Habib Bourguiba.

1. Une réalité socio-linguistique

Depuis le début de l'ère coloniale le français a connu une expansion mondiale qui en fait aujourd'hui la deuxième langue internationale, après l'anglais et avant l'espagnol si l'on considère le nombre de pays dont elle est la langue officielle ou le nombre de pays qui l'utilisent dans leurs interventions à l'ONU, la quatrième langue internationale (après l'anglais, l'espagnol et le portugais) si l'on considère le nombre de ses locuteurs.

Le français est donc présent en Europe, en Afrique (une quinzaine de pays), dans l'océan indien, aux Antilles, en Amérique Latine (Guyane), en Amérique du Nord (Canada), au proche Orient (Liban) et, dans une moindre mesure, en Asie (Viêtnam, Cambodge, Laos). On peut en 1995

évaluer le nombre de personnes qui utilisent quotidiennement le français au travail ou en famille à 120 millions. Il s'agit là de ma propre estimation, fondée sur des calculs dont le détail serait fastidieux à exposer. Le Haut Conseil de la francophonie dans un ouvrage intitulé *Etat de la francophonie dans le monde, rapport 1990*, distinguait pour sa part

- les francophones réels qui ont du français (1ère ou 2ème langue) une maîtrise et un usage habituel: 106 millions
- les francophones occasionnels, vivant dans l'espace francophone mais ayant une maîtrise rudimentaire et une pratique limitée du français: 55 millions
- enfin les francisants, ceux qui hors de l'espace francophone ont appris ou apprennent le français: 100 millions.

Quoiqu'il en soit, et quel que soit leur nombre exact, ces personnes vivent dans des situations socio-linguistiques très différentes, qui vont de pays où le français est une langue largement dominante (la France, le Québec, une partie de la Belgique) à des pays où il n'est que la langue de l'Etat, (c'est-à-dire de l'enseignement, de l'administration, de la justice, etc.), parlée par environ 10% de la population (c'est le cas des pays de l'Afrique francophone). Ces situations se différencient aussi par les langues auxquelles le français y est confronté. Il y a des pays dans lesquels le français coexiste pratiquement avec une seule langue, comme la Tunisie, d'autres dans lesquels il coexiste avec plusieurs dizaines, voire des centaines de langues (Sénégal, Cameroun, Zaïre). Et ces situations se différencient enfin par les types de rapports entre ces langues, le français pouvant être langue dominante (comme en Afrique) ou langue dominée (comme au Canada ou en Louisiane). Dans une partie de ces pays se pose donc un problème sociolinguistique important. Ils se trouvent dans une situation de diglossie, mais avec cette particularité que la majorité de la population ne parle pas la „variété haute“, la langue officielle, et se trouve donc de fait exclue de la vie publique, de l'enseignement, etc.

2. Un concept géopolitique

En 1966, lors de sa première réunion, l'OCAM présentait au gouvernement français un projet de „Commonwealth à la française“ (expression déjà utilisée l'année précédente par le président tunisien Habib Bourguiba), et cette formule montrait parfaitement l'aspect géo-politique de la francophonie: il s'agissait, après les indépendances des anciennes colonies, d'affirmer l'existence d'une entité politique comparable à celle que constituaient les pays de l'ancien empire britannique regroupés en une association politique.

La liste des pays „francophones“ au sens géopolitique est légèrement différente de celle des pays socio-linguistiquement „francophones“ mais elle est tout aussi variée. Si nous considérons par exemple les quarante-sept états et gouvernements regroupés sous un statut ou sous un autre par l'ACCT, nous constatons qu'à côté de pays comme la France ou la Belgique, entièrement ou partiellement francophones de façon indiscutable, et des pays anciennement colonisés par la Belgique ou la France dont le français est comme nous l'avons vu la langue officielle, siègent des pays où l'on ne parle guère le français (l'Égypte, la Guinée-Bissau, le Viêtnam ...) tandis que d'autres pays où le français joue toujours un rôle non négligeable en sont absents (l'Algérie). Et ces apparentes incohérences montrent bien que l'adhésion à cette organisation de coopération francophone relève d'un choix politique: il est évident que le Viêtnam ou l'Égypte sont beaucoup moins francophones que l'Algérie et que leur présence dans une telle association ne tient pas à une logique linguistique mais à des considérations de politique internationale.

Quelle est la politique francophone de la France? Elle a d'abord consisté, comme dans le reste du monde, à défendre la langue française, à assurer sa présence dans les structures des Etats membres, quitte dans certains pays (comme en Afrique) à s'opposer discrètement pour cela à la promotion des langues nationales, ou à ne pas la favoriser. Mais la francophonie a effectué en 1989 un virage important, du moins au niveau des discours. Lors du Sommet des chefs d'Etats francophones de Dakar, en mai 1989, le président Mitterrand a tenu un langage neuf, faisant référence à un dialogue des langues et des cultures dans l'espace francophone. Depuis lors, en particulier à l'ACCT, l'accent est mis sur les „langues partenaires“, sur les problèmes de développement. Mais il s'agit là de la coopération multilatérale, alors que, dans le cadre de la coopération bilatérale, la France ne semble pas avoir changé de politique linguistique face à l'Afrique. Or, si elle contribuait en 1995 au budget de l'ACCT à concurrence de 59 millions de francs (contre 43 millions pour le Canada-Québec-Nouveau Brunswick et 16 millions pour la Communauté française de Belgique), elle donnait dans le même temps au Fonds d'Aide et de Coopération du ministère de la coopération 1,4 milliard de francs, investissant ainsi vingt fois plus dans sa coopération bilatérale que dans la coopération multilatérale.

Et apparaît ici une contradiction entre les politiques bilatérales (impulsées par le ministère de la coopération) et multilatérales de la France. Si l'on considère par exemple que l'important en Afrique est de diffuser la langue française, il va de soi qu'il convient de faire porter ses efforts sur l'enseignement et sur les médias. Mais si l'on considère que l'important

est d'assurer dans ce continent un développement endogène, il faut alors se demander comment transmettre le savoir, le savoir-faire, si l'école en français est le meilleur vecteur de cette transmission, si l'utilisation de certaines langues africaines ne donnerait pas de meilleurs résultats. Et le choix entre ces deux directions est fondamental: dans le premier cas on assure (par le biais du français) la promotion individuelle de quelques élites, dans le second cas on chercherait (par le biais de langues africaines) une promotion collective. Or la France a tendance à jouer la carte du français (et donc de la promotion individuelle) dans sa politique bilatérale alors que les organismes francophones multilatéraux en grande partie financés par la France s'orientent de plus en plus, du moins au niveau des discours, dans la seconde direction...

En outre, la francophonie est bien souvent le champ clos d'une guerre larvée entre les pays francophones du Nord, en particulier la France et le Canada, qui ont chacun, à côté de leur politique multilatérale, une politique bilatérale qui va parfois dans des directions différentes. Incapable de contrôler l'ACCT, qu'elle finance pourtant à hauteur de 45% de son budget, la France a tendance à lui opposer l'AUPELF-UREF qui a l'avantage d'être un organisme interuniversitaire (et non pas inter-gouvernemental) et de pouvoir être ainsi contrôlé beaucoup plus facilement. Le résultat de cette opposition se lit à différents niveaux:

- En 1991, lors du Sommet des chefs d'Etats francophones réuni à Paris, l'ACCT perd son statut d'opérateur unique de la francophonie, l'AUPELF-UREF et TV 5 devenant opérateurs à ses côtés.
- Dans le domaine des industries de la langue, la situation est proprement ubuesque. Créé en 1986, le réseau „industries de la langue“ donne naissance, après quelques errances, au RIOFIL (Réseau International des Observatoires des Industries de la langue) qui coexiste avec le RINT (Réseau International de Néologie et de Terminologie). Parallèlement l'AUPELF-UREF crée en 1994 un réseau „lexicologie, terminologie, traduction“. Ces organismes, en particulier le RINT et le réseau „lexicologie, terminologie, traduction“, fonctionnent comme des entités concurrentes alors qu'ils vivent sur des ressources multilatérales de même origine et ont normalement à peu près la même fonction. Mais le RINT et le RIOFIL sont rattachés à l'ACCT, tandis que le réseau „lexicologie, terminologie, traduction“ relève de l'AUPELF-UREF, et l'on a l'impression que la France encourage cette dernière à concurrencer l'ACCT pour des raisons qui n'ont que peu de rapports avec la coopération multilatérale...
- Dans leurs relations avec les pays du Sud, l'ACCT et l'AUPELF-UREF se livre à une surenchère clientéliste en distribuant des bourses

ou des crédits de recherches dont l'utilisation, sur le plan scientifique, semble pour le moins discrète, pour s'assurer le soutien de ces pays lors des réunions internationales.

- Pour les mêmes raisons, on feint de croire que les pays du Sud peuvent s'intégrer à une recherche de pointe (comme les industries de la langue) ou participer aux „autoroutes de l'information“ alors que bien des organismes de recherches dans ces pays n'ont même pas les moyens de payer leur note de téléphone et que celui-ci ne fonctionne d'ailleurs qu'imparfaitement. Mais cela n'empêche pas que des ordinateurs coûteux, financés par la coopération multilatérale, soient régulièrement offerts à des centres de recherche qui ont le plus grand mal à les faire fonctionner et à les entretenir.

Cette guerre des chefs fait donc de la Francophonie un lieu d'opposition entre les pays du Nord, bailleurs de fonds, au détriment de l'élaboration d'une ligne politique claire. La France n'a pas de politique francophone clairement exprimée ni dans le domaine bilatéral ni dans le domaine multilatéral. Robert Chaudenson exprime parfaitement cette incohérence lorsqu'il écrit: „L'intérêt immédiat du Sud n'est ni dans les industries de la langue ni dans les autoroutes de l'information, mais dans une diffusion massive, adaptée et efficace de la langue française dans le Sud parce que c'est, en Afrique, la condition première tant du développement que de la démocratie. Mais, par ailleurs, il est sûr que le Sud a un intérêt puissant mais indirect, à ce que le français soit présent aussi bien dans les industries linguistiques et culturelles que dans les autoroutes de l'information.“⁵

Il esquissait ainsi une politique francophone possible, qui consisterait à doter la francophonie de grands objectifs communs, mais à réserver à chacun des pays membres des objectifs spécifiques, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens. Mais une telle démarche entrerait en contradiction avec le clientélisme auquel nous avons fait allusion plus haut, et le résultat en est une paralysie presque totale de la politique linguistique francophone, malgré les moyens financiers importants dont elle dispose.

On voit que, dans ce tour d'horizon de la politique bilatérale et multilatérale de la France en Afrique il y a un absent de marque, l'Afrique elle-même. Il est en effet difficile d'admettre que la politique linguistique d'un pays africain se décide à Paris. Mais quelles sont les politiques linguistiques des pays africains? Au risque de me rendre antipathique, je dirai que si l'on peut considérer qu'il existe des *politiques linguistiques*

5 R. Chaudenson, *La politique francophone: y a-t-il un pilote dans l'avion?*, communication au colloque de Rennes, avril 1995.

par défaut (ne rien faire pour que rien ne change, pour défendre le *statu quo ante*), elles sont axées sur la défense des intérêts acquis, de la promotion individuelle des élites francophones, et ne se posent jamais le problème de savoir si le français seule langue officielle est la meilleure façon d'assurer la promotion collective des peuples africains et leur développement.

Les choix de la Guinée, à l'époque de Sékou Touré, ont longtemps servi de modèle aux oppositions africaines⁶, mais la Guinée a aujourd'hui abandonné sa réforme linguistique et les langues nationales n'y sont plus enseignées à l'école primaire. La Centrafrique a adopté il y a quelques années une loi linguistique qui devait mettre le sango à égalité avec le français comme langue officielle, mais rien dans les faits n'est venu à ce jour changer réellement la situation. Ailleurs les organismes fleurissent, offices de langues, instituts de linguistique appliquée, etc., le plus souvent financés par la coopération internationale, mais s'ils servent d'évidence à nourrir un certain nombre de chercheurs, on ne voit pas qu'ils changent grand chose aux rapports entre le français et les langues africaines. En fait les discours sur les langues nationales africaines sont nombreux, émis le plus souvent au sein des organismes internationaux, ils sont parfois généreux (comme la tonalité générale du Sommet des Chefs d'Etats Francophones de Dakar en 1989), et ils sont repris presque rituellement dans toutes les instances de la francophonie par les délégués africains. Mais derrière les discours? Je dois dire qu'il n'y a pas grand' chose, et que la responsabilité des pays du Nord est ici limitée. Après tout, la politique linguistique des pays africains est d'abord le problème des pays africains, et même si la réponse à la question posée par mon titre est ambiguë (la France défend d'une main le français en Afrique et de l'autre aide à la promotion des langues africaines), il demeure que la demande des pays africains est faible, que leurs décisions sont souvent symboliques, et que ce refus de choisir est porteur de catastrophes futures. Il est en effet urgent de ménager une place aux grandes langues véhiculaires africaines dans l'enseignement, au moins dans l'enseignement primaire, mais à part quelques classes expérimentales aucun pays de l'Afrique francophone n'a fait clairement ce choix. C'est pourquoi, en conclusion, je ne peux que proposer le titre d'un autre article, que j'aimerais bien voir écrit par un collègue africain: les Etats africains veulent-ils d'une politique linguistique?

6 Cf. L.-J. Calvet, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris 1987.